




Date de convocation : jeudi 6 avril 2023		
Nombre de membres : 28	Quorum : 15	
En exercice : 28		
Présents : 20		
Votants : 36		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/05/2023	
Reçu en préfecture le 12/05/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20230413-20230413_0A-DE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du jeudi 13 avril 2023

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 6 avril 2023 pour la séance du jeudi 13 avril 2023 qui s'est déroulée en distanciel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 3 voix.

Pour GB : MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 2 présents et 2 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 6 voix.

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix.

Elus excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mme Fabienne LAGARDE, M. Christophe COUNIL

Pour 4CPS : M. Stéphane BRUNET

Monsieur Nicolas ROUANET est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

PROPOSITION :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Nicolas ROUANET, Président du Sud-Est Manceau, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

DÉCISION :


Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Nicolas ROUANET, Président du Sud-Est Manceau, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : jeudi 6 avril 2023		
Nombre de membres : 27	Quorum : 13	
En exercice : 27		
Présents : 19		
Votants : 19		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230413-20230413_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du jeudi 13 avril 2023

COLLEGE SCot/PCAET

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 6 avril 2023 pour la séance du jeudi 13 avril 2023 qui s'est déroulée en distanciel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane, Laurent PARIS – 7 présents et 7 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix.

Pour GB : MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 2 présents et 2 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 3 voix.

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 3 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix.

Elus excusés :

Pour LMM : Mme Fabienne LAGARDE, M. Christophe COUNIL

Pour 4CPS : M. Stéphane BRUNET

Monsieur Nicolas ROUANET est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : Accompagnement à la définition d'une stratégie développement économique à 20 ans

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Franck BRETEAU ;

Franck BRETEAU, Vice-Président en charge des services et réseau des SCoT, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le SCoT doit, dans un principe de gestion économe du sol, fixer les orientations et les objectifs en développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires. Les services ont travaillé sur des fiches zones d'activités par territoires, qui répondent aux enjeux de l'inventaire ZAE dorénavant obligatoire depuis la loi climat résilience. Ce travail permet une visibilité sur l'ensemble des zones d'activités du Pays du Mans mais n'apporte pas un regard sur la stratégie économique du territoire à 20 ans.

Pour alimenter les travaux du SCoT-AEC sur les enjeux de stratégie économique à l'échelle du Pays du Mans à 2050. Il est proposé d'avoir un accompagnement d'un prestataire pour l'animation de ce travail.

Le bureau d'études SYNOPTER, basé à Nantes, a décliné la méthodologie suivante :

- Etape 1 : Une première intervention de sensibilisation comprenant :
 - L'envoi d'un questionnaire préalable pour connaître quelques éléments clés du territoire,
 - L'organisation d'une journée d'échanges sur le territoire (dont visite de quelques sites économiques),
 - Préparation d'un support de sensibilisation et de mise en perspective des principaux enjeux et défis,
 - Animation d'une conférence-débat avec les élus et les techniciens du territoire.
- Etape 2 : Un travail d'analyse des enjeux économiques du territoire
 - Un travail d'analyse complémentaire sur l'emploi, le tissu économique et l'offre économique,
 - 2 ateliers de travail avec les élus et techniciens (dont un pouvant se faire directement sur un site économique).
- Etape 3 : Des Préconisations sur les nouveaux modes opératoires pour l'optimisation du foncier, la redynamisation des ZAE et la structuration d'un panel d'offres diversifié
- Une option avec analyse approfondie de quelques sites économiques
 - 2 ateliers / réunions de travail supplémentaires
 - L'appui à la production des préconisations à intégrer dans le SCOT

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission SCoT aménagement, urbanisme du 8 mars,

Considérant les besoins de compléments des travaux de révision du SCoT sur la stratégie de développement économique,

Il est proposé de :

- Valider l'accompagnement de Synopter comme suit :
 - Etape 1 Sensibilisation à l'Automne 2023,
 - Etapes 2 et 3 Travail d'analyse et préconisations pour l'optimisation du foncier Début 2024,
- Budgétiser un montant de 5000 € TTC sur 2023 et 5000 € TTC sur 2024 en investissement (Article 202) ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230413-20230413_1-DE



Le bureau syndical,

- VALIDE l'accompagnement de Synopter comme suit :
 - Etape 1 Sensibilisation à l'Automne 2023,
 - Etapes 2 et 3 Travail d'analyse et préconisations pour l'optimisation du foncier Début 2024,
- BUDGETISE un montant de 5000 € TTC sur 2023 et 5000 € TTC sur 2024 en investissement (Article 202),
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. LE FOLL'.

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : jeudi 6 avril 2023		
Nombre de membres : 27	Quorum : 13	
En exercice : 27		
Présents : 19		
Votants : 19		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/04/2023	
Reçu en préfecture le 20/04/2023	
Publié le	
ID : 072-200078426-20230413-20230413_2-DE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du jeudi 13 avril 2023

COLLEGE SCot/PCAET

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 6 avril 2023 pour la séance du jeudi 13 avril 2023 qui s'est déroulée en distanciel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Etaient présents :

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane, Laurent PARIS – 7 présents et 7 voix.

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix.

Pour GB : MM. Martial LATIMIER, André PIGNE – 2 présents et 2 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET – 3 présents et 3 voix.

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 3 voix.

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix.

Elus excusés :

Pour LMM : Mme Fabienne LAGARDE, M. Christophe COUNIL

Pour 4CPS : M. Stéphane BRUNET

Monsieur Nicolas ROUANET est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : Accompagnement à la définition d'une stratégie logistique et d'aménagement commercial

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Franck BRETEAU ;

Franck BRETEAU, Vice-Président en charge des services et réseau des SCoT, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le SCoT document de référence en termes d'aménagement commercial doit intégrer un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Ce document, doit comporter « une analyse de l'implantation des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur, impact sur les équilibres territoriaux notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ». Article L141-6 CU.

Considérant que le Pays du Mans ne bénéficie pas de compétence logistique en interne, il avait été proposé, en séance du bureau syndical du 24 mars 2022, de demander un accompagnement technique sur ce sujet dans le cadre de l'élaboration du DAACL en lien avec les travaux de l'observatoire commercial (OCREM) et le diagnostic de la CCI. Cet accompagnement a été réalisé par Emprixia, avec la réalisation d'un diagnostic, l'animation d'ateliers et la mise en avant des enjeux aménagement commercial et logistique lors du séminaire organisé le 19 septembre 2022 à Saint Pavace.

Pour poursuivre le travail sur l'aménagement commercial et la logistique, il convient d'affiner la stratégie avec les élus (hiérarchisation des enjeux, mise en avant d'objectifs). Il est donc proposé de continuer à travailler avec EMPRIXIA en 2023 sur les éléments suivants :

- Animation d'un atelier logistique pour fixer des objectifs sur les modalités de décarbonation du transport des biens et marchandises ;
- Animation d'un atelier commerce pour fixer les objectifs d'aménagement commercial à intégrer au Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Assistance pour la définition de la feuille de route aménagement commercial et logistique

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission SCoT aménagement, urbanisme du 8 mars,

Vu l'avis favorable du groupe de travail d'aménagement commercial du 12 avril,

Vu l'article L141-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les besoins de compléments des travaux de révision du SCoT sur la stratégie d'aménagement commerciale et logistique,

Il est proposé de :

- Valider l'accompagnement d'Emprixia comme suit :
 - Animation de 2 ateliers logistique et aménagement commercial,
 - Assistance technique pour la définition stratégie Projet d'Aménagement Stratégique pour aménagement commercial et logistique.
- Budgétiser un montant de 12 000 € TTC sur 2023 en investissement (202),
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

- VALIDE l'accompagnement de Synopter comme suit :
 - Animation de 2 ateliers logistique et aménagement commercial,
 - Assistance technique pour la définition stratégie Projet d'Aménagement Stratégique pour aménagement commercial et logistique.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230413-20230413_2-DE



- BUDGETISE un montant de 12 000 € TTC sur 2023 en investissement (202),
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Le Foll'.

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL